



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS
DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2012**

Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué en date du 15 juin 2012, s'est réuni le 25 juin 2012 à 20 heures sous la présidence de M. BISCHOFF Jean-Claude.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H.

Présents : M. BISCHOFF Jean-Claude, Mlle HANSER Chantal, MM. STUTZMANN Guy, SCHWOB Francis, Mmes BITSCH Martine, GOEBEL Reine, MM. CENTLIVRE Jean-Louis, FREYBURGER Christian, FREYBURGER Olivier, KLEINHANS Guy et POINCOT Michel.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : /

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'une secrétaire de séance : Mme ROY Stéphanie, secrétaire de mairie.

ORDRE DE JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Présentation de devis
3. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour la mise en concurrence par le Centre de Gestion
4. Personnel communal
4. A. Modification de la durée de travail hebdomadaire de l'adjoint technique.
4. B. Contrat Unique d'Insertion
5. Virements de crédit : Décisions modificatives
6. Demandes de subvention
7. Bilan forestier de 2011 (point rajouté)
8. Rapport annuel sur le service d'élimination des produits résiduels de 2011 (point rajouté)
9. Rapport annuel sur le service d'assainissement non collectif de 2011 (point rajouté)
10. Divers

POINT 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2012

Le procès-verbal du 23 mars 2012, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

POINT 2. PRESENTATION DE DEVIS

Le Maire communique à l'assemblée les différents devis pour les projets suivants :

♦ Création d'un site internet:

- **Société Illicoweb de Morvillars :**
 - Création d'un site internet **TTC 3396,64 €**
 - Frais année N+1 **TTC 645,84 €**

- **Sarl R.I. Concept** de Traubach-le-Haut
 - Création d'un site internet **TTC 2756,78 €**

- **Pages jaunes : Pack Visibilité Internet** **TTC 979,52 €**
 - Frais d'espace annuaire : 630 € HT
Parution 14 mois
 - Frais technique : 399 € HT
 - remise nouveau client : - 210 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir la Sarl R.I. Concept,**
- **CHARGE le Maire de négocier le montant indiqué ci-dessus et les prestations,**
- **et AUTORISE le Maire à signer cette offre de prix.**

Le Maire conviera M. Yves BLONDE de la Sarl R.I. Concept pour une démonstration à la mairie et propose aux conseillers d'y assister.

Mmes Martine BITSCH et Chantal HANSER, MM. Olivier FREYBURGER, Guy KLEINHANS, Michel POINCOT et Francis SCHWOB souhaitent y participer.

♦ Voirie Rue du Moulin:

- **S.A.S. Kalbe d'Essert** **TTC 22 941,67 €**

- **S.A.R.L. Encer de Roppentwiller** **TTC 24 706,97 €**

- **S.A.R.L. TP Denis Wioland de Traubach-Le-Haut** **TTC 14 170,21 €**

- **Ets Pichon de Saint Germain Le Chatelet** **TTC 14 899,77 €**

- **Ets Screg Est d'Aspach-Le-Haut** **TTC 16 999,68 €**

- **Ets Colas Est de Pfastatt** **TTC 14 244,36 €**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre la mieux-disante, soit celle de la Sarl TP Denis Wioland pour la somme de 14 170,21 €**
- **et AUTORISE le Maire à signer le devis.**

POINT 3. ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 réforme le système de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire, Santé et Prévoyance, de leurs agents en application d'une directive européenne et met fin au système d'aide déjà en place dans de nombreuses collectivités.

Ce décret donne un cadre réglementaire à la participation des employeurs publics à la protection sociale de leurs agents. Il permet aux employeurs territoriaux d'attribuer en complément de l'action sociale classique une aide complémentaire aux agents d'une collectivité, **dans le domaine de la santé complémentaire et de la prévoyance.**

Les garanties couvertes au titre de la protection sociale complémentaire portent sur :

- **le risque « santé »** qui couvre les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité et garantissent le remboursement des frais médicaux non couvert par la Sécurité Sociale,
- **et/ou le risque « prévoyance »** qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail (au minimum la compensation de la diminution ou la perte de traitement), les risques liés à l'invalidité et au décès et garantissent la perte de revenus consécutive à ces risques.

La procédure de mise en concurrence imposée par le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 est une procédure qui ne relève pas du Code des Marchés Publics mais requiert néanmoins de procéder par appel public à la concurrence.

La mise en concurrence a pour but de permettre au Centre de Gestion du Haut-Rhin de retenir un opérateur unique et de vérifier si le caractère solidaire de l'offre est respecté suivant les critères déterminés par le décret.

Cette procédure portera **uniquement sur le risque Prévoyance.**

La mission confiée par la collectivité au Centre de Gestion du Haut-Rhin doit être officialisée par une délibération permettant d'une part au Centre de Gestion d'agir au nom et pour le compte de la collectivité. D'autre part, cette délibération doit définir le montant estimé ou la fourchette de la participation de l'employeur.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité dès le mois de septembre 2012 ainsi que lors de réunions d'informations qui suivront.

Chaque collectivité, à l'issue de la consultation, gardera la faculté de signer la convention de participation ou non.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque prévoyance complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 avril 2012 ;
VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2013.

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- **Pour la Santé** : le montant forfaitaire de participation par agent représente 20% de la cotisation ;
- **Pour la Prévoyance** : le montant brut annuel estimé pour chaque agent selon le nombre d'heures travaillées varie entre 30€ et 200€.

POINT 4. PERSONNEL COMMUNAL

4. A. MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Actuellement, la durée de travail de l'adjoint technique est fixée à une durée hebdomadaire de travail de : **14/35^{ème}**.

Vu la nécessité de service d'effectuer des travaux d'entretien supplémentaires dans les bâtiments communaux, notamment le bâtiment de la nouvelle école de Traubach-Le-Haut actuellement et ultérieurement dans la future école de Traubach-Le-Bas.

Le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique.

Vu l'accord de l'intéressé acceptant le changement de durée hebdomadaire de travail, daté du 22 mai 2012, soit **19/35^{ème}**,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin, enregistré sous la référence **N° M2012.36** en date du 1^{er} juin 2012,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la durée de travail hebdomadaire de l'adjoint technique à 19/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2012.

4.B. CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Le département du Haut-Rhin s'est porté candidat pour expérimenter en 2012 un contrat aidé en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Contrat Unique d'Insertion de 7 heures hebdomadaires.

Ce C.U.I. est un outil d'insertion destiné à être un tremplin pour accéder à un contrat de 20 heures par semaine ou à une formation. Il s'agit d'un CDD en contrat aidé de 6 mois, rémunéré au SMIC qui bénéficie d'une participation de l'Etat et du Département. Il ne s'agit ni d'une contrepartie (la rémunération perçue viendra en complément du RSA), ni d'une coercition.

Le coût restant à la charge de l'employeur pour un contrat de 28 heures mensuelles est de 51,80€ par mois.

Ce dispositif pouvant intéresser la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

SE PORTE exceptionnellement candidat pour contractualiser ce nouveau dispositif,

AUTORISE le Maire à signer la ou les conventions pouvant intervenir en ce sens et tous les documents s'y rapportant.

POINT 5. VIREMENTS DE CREDIT : DECISIONS MODIFICATIVES

✓ Décision modificative N°1

Depuis le commencement des travaux de l'école élémentaire de Traubach-Le-Bas, le FC Traubach n'a plus de local pour stocker son matériel.

En accord avec la commune, le club de foot a effectué l'achat d'un container pour un montant de **950 €**.

Afin de l'intégrer dans les biens communaux, le Conseil Municipal doit voter le crédit nécessaire pour effectuer cette acquisition en investissement.

Le Conseil Municipal vote un montant de 1000 € à l'article 2138 « Autres constructions » à prélever de l'article 2138 opération intitulée « Aménagement vestiaires pompiers » pour l'achat du container pour le foot.

Le Maire remercie Mlle Chantal HANSER d'avoir organisé gratuitement le transport du container.

✓ Décision modificative N°2

Vu l'augmentation de la durée de travail de l'adjoint technique, le crédit actuellement inscrit pour la rémunération et les charges du personnel est insuffisant, il y a lieu de prévoir un crédit complémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL vote un montant de 2500 € à l'article 6411 « Personnel titulaire » et un montant de 1000 € à l'article 6451 « Cotisations à l'URSSAF », à prélever de l'article 657341 « Subvention aux communes du GFP ».

✓ **Décision modificative N°3**

L'embauche d'une personne en Contrat Unique d'Insertion n'ayant pas été prévu au budget 2012, il convient de prévoir la somme nécessaire pour sa rémunération.

Le CONSEIL MUNICIPAL vote un montant de 1800 € à l'article 64168 « Autres » et un montant de 200 € à l'article 6454 « Cotisations ASSEDIC », à prélever de l'article 657341 « Subvention aux communes du GFP ».

POINT 6. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Traubach-Le-Bas et du FC TRAUBACH, en date du 22 mars 2012. Chaque année au mois de juillet, ces associations organisent la Fête Tricolore marquée notamment par le feu d'artifices.

Le coût du matériel pyrotechnique et la rémunération de l'artificier augmentent chaque année. Les associations doivent chacune rajouter la somme de 500 € à la subvention d'un montant de 1500 € attribuée annuellement à cet effet par la commune. Ainsi, l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Traubach-Le-Bas et le FC TRAUBACH sollicitent une subvention complémentaire de 500 €.

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012, les conseillers ont suggéré à ces associations de solliciter également une subvention auprès du Crédit Mutuel de Dannemarie.

Vu la subvention octroyée par le Crédit Mutuel de Dannemarie à ces associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle du même montant que celle accordée par la dite banque au FC Traubach et à l'Amicale des Sapeurs Pompiers, soit 300 €.

Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6574 « subvention fonct.person. droit privé » **Associations diverses.**

POINT 7. BILAN FORESTIER DE 2011

Le Maire demande aux conseillers leur accord pour aborder le point suivant, bien qu'il ne figure pas à l'ordre du jour :

« Bilan forestier de 2011 ».

Le Conseil Municipal accepte d'aborder ce point et de le rajouter à l'ordre du jour.

Le Maire présente à l'assemblée **le bilan effectué par l'ONF pour l'année 2011.**

Le volume des bois exploités et vendus durant l'exercice 2011 représente un **total de 1502 m³.**

Les **ventes de bois** représentent une recette de **51 907 €**, les **dépenses d'exploitation** s'élèvent à **13 973 €** et les **travaux patrimoniaux** sont chiffrés à **8 790 €**.

Le bilan final indique une recette totale de 33 477 € soit 177 €/ha.

Le Conseil Municipal approuve le rapport tel que présenté, transmis par l'agence ONF de Mulhouse.

POINT 8. RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES PRODUITS RESIDUELS DE 2011

Le Maire demande aux conseillers leur accord pour aborder le point suivant, bien qu'il ne figure pas à l'ordre du jour :

« Rapport annuel sur le service d'élimination des produits résiduels de 2011».

Le Conseil Municipal accepte d'aborder ce point et de le rajouter à l'ordre du jour.

Le Maire donne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de 2011.

Le Conseil Municipal approuve le rapport tel que présenté, transmis par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace de Dannemarie.

POINT 9. RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE 2011

Le Maire demande aux conseillers leur accord pour aborder le point suivant, bien qu'il ne figure pas à l'ordre du jour :

« Rapport annuel sur le service d'assainissement non collectif de 2011».

Le Conseil Municipal accepte d'aborder ce point et de le rajouter à l'ordre du jour.

Le Maire donne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de 2011.

Le Conseil Municipal approuve le rapport tel que présenté, transmis par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace de Dannemarie.

POINT 10. DIVERS

❖ Frais engendrés par les écoles

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant budgétisé à l'article 60631 « Fournitures d'entretien » a déjà été dépassé de 70%. Le montant inscrit est de 2000 € et les dépenses réalisées sont de 3396 €. Cette augmentation est due aux frais engendrés par l'entretien des locaux de la nouvelle école de Traubach-Le-Haut.

❖ Sapeurs-Pompiers

La présentation du DAE et la cérémonie des 80 ans du corps des Sapeurs-Pompiers de Traubach-Le-Bas se dérouleront le dimanche 30 septembre 2012 sur la place de la Mairie.

La démonstration du défibrillateur aura lieu de 10h à 11h.

La cérémonie des 80 ans du CPI débutera à 11h, cet anniversaire sera marqué par la remise de la médaille d'argent au Caporal Chef Philippe AMBLARD et la nomination au grade d'Adjudant du Sergent-Chef Christian LIEBENGUTH.

La commune se chargera des invitations et offrira le verre de l'amitié à cette occasion.

Le Maire invite les conseillers disponibles à y participer et sollicite leur aide pour servir l'apéritif.

❖ Recensement de la population

Le recensement de la population de la commune débutera le 17 janvier 2013 et se terminera le 16 février 2013.

Le Maire propose de désigner en tant que coordonnateur communal du recensement l'adjoint administratif.

Le coordonnateur communal et l'agent de recensement seront nommés par arrêté du Maire.

Le montant de leur rémunération sera fixé par une délibération ultérieure.

La commune aura à inscrire à son budget 2013 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

❖ Prévention

- Le DICRIM :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ce document a été mis à jour cette année.

Le Maire en informe la population annuellement à travers l'affiche communale du DICRIM publiée dans le bulletin municipal.

Le DICRIM est consultable en mairie.

La commune de Traubach-Le-Bas est soumise à trois risques majeurs : le risque sismique, le risque d'inondations, coulées d'eaux boueuses et le risque de mouvement de terrain.

Elle est située en zone 4 : sismicité moyenne.

La prévention contre les inondations s'appuie sur le document du GERPLAN.

- Le GERPLAN :

La commune de Traubach-Le-Bas connaît d'importants problèmes d'inondations par ruissellements lors des épisodes pluvieux. Ces inondations sont liées à l'insuffisance des réseaux par rapport aux débits générés par les bassins versant périurbains.

Le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) a pour objectif de proposer des aménagements hydrauliques pour lutter efficacement contre les inondations et les coulées de boue.

L'étude hydraulique du GERPLAN a désigné quatre principaux versants étant à l'origine d'inondations au niveau de leur connexion avec le réseau :

- BV1 situé en haut de la rue du Stade avec un débit de 1,83 m³/s,
- BV2 situé en haut de la rue de la Forêt avec un débit de 4,05 m³/s,
- BV3 situé en haut de la rue d'Elbach avec un débit de 3,10 m³/s,
- BV4 situé entre la rue d'Elbach et le début de la commune avec un débit de 3,10 m³/s.

Les aménagements à réaliser ont été listés par priorité décroissante :

- Priorité 1 : BV2 mise en place d'un bassin de rétention,
- Priorité 2 : BV3 mise en place d'un bassin de rétention,
- Priorité 3 : BV4 mise en place d'un bassin de rétention et
- Priorité 4 : BV1 ouverture de fossés.

Un aménagement a été défini d'autant plus prioritaire que la différence entre le débit généré par le bassin versant et le débit capable du réseau est importante.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du Gerplan à hauteur de 40 % du montant HT (montant éligible plafonné à : 100 000€ + 5 x le volume de rétention).

Ces aménagements pourront être réalisés par le Département en délégation de maîtrise d'ouvrage si la commune en fait la demande.

Suite à la réunion entre M. le Maire et Mme Noémie Freyburger-Buttet, chargée du suivi des dossiers Gerplan au niveau de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace (CCPA) de Dannemarie, il serait judicieux pour la commune de réaliser prioritairement les travaux des bassins BV2 et BV3.

La CCPA de Dannemarie inscrira ces deux opérations à son programme pluriannuel de 2013. A posteriori, la commune aura la possibilité de réaliser ces travaux ou non.

Le coût du bassin BV2 hors acquisitions foncières est estimé à 180 000€ HT et le coût du bassin BV3 hors acquisitions foncières est évalué à 147 000€ HT.

Le Maire propose également de réunir la commission Voirie et Travaux.

Une date sera fixée ultérieurement.

- Le P.C.S. :

La commune de Traubach-Le-Bas étant dotée d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé, elle doit obligatoirement mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

L'organisation mise en place dans le cadre du P.C.S. permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Les objectifs essentiels du P.C.S. à atteindre sont les suivants :

- prévoir une fonction de commandement du dispositif,
- mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement,
- mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations,
- alerter la population,
- réaliser l'information préventive des populations : notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM,
- établir un recensement des moyens matériels et humains,
- diagnostiquer les aléas et les enjeux : le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels...), les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène,
- mettre en place des exercices d'entraînement.

La réalisation de ce document étant obligatoire pour la commune de Traubach-Le-Bas, le Maire propose de réunir la commission de sécurité et toutes les personnes intéressées par la prévention, afin de rédiger le P.C.S.

La date de la réunion sera fixée en septembre.

A l'issue de cette réunion, le Maire adoptera le P.C.S. par arrêté et fera parvenir deux exemplaires à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

- Plan IODE :

Ce plan doit permettre d'assurer la distribution de comprimés d'iode (iodure de potassium) à la population partout dans le département. Ces comprimés visent à protéger préventivement les jeunes populations. En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif, provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur, peut être rejeté dans l'environnement.

Chaque Préfet doit ainsi, en lien étroit avec les maires, organiser l'acheminement des comprimés d'iode depuis les établissements de stockage vers des lieux de distribution et s'assurer de leur mise à disposition des populations au niveau communal.

Il sera demandé à chaque Maire de se rendre, dès qu'il aura été alerté par le Préfet, à la sous-préfecture de son arrondissement pour récupérer le nombre de comprimés prédéfini pour la population de sa commune.

Il appartient également au Maire de faire parvenir au public scolarisé et dans les crèches autant de comprimés qu'il s'y trouve d'enfants inscrits.

Le lieu prédéfini pour la distribution à la population des comprimés est la Mairie.

❖ Voirie forestière

L'entreprise retenue pour la mise au gabarit de la route forestière et ses annexes est l'entreprise WIOLAND de TRAUBACH-LE-HAUT pour un montant de 30 558,29 € HT.

Les travaux débuteront mi-juillet.

❖ Bois de chauffage et fonds de coupes

Les administrés pourront récupérer les stères de bois de chauffage à compter du lundi 2 juillet 2012, après avoir signé le bon de commande en mairie.

Ils devront chercher leur bois avant la fin du mois de juillet pour cause de démarrage des travaux de la voirie forestière, ou attendre la fin des travaux, ce qui reporterait l'enlèvement au mois d'octobre.

❖ Conformité installation électrique du Club House

La SARL Electricité Gautherat a fourni une attestation de conformité de l'installation électrique du Club House en date du 30 mars 2012.

❖ Assemblée générale du Football Club de Traubach

M. Francis SCHWOB, adjoint au Maire, effectue le compte-rendu de l'Assemblée Générale du FC Traubach s'étant déroulée le 1^{er} juin 2012 et à laquelle il a assisté.

Lors de cette Assemblée, la municipalité a été assez vertement critiquée par certains membres du Club de Foot, qui reprochent aux élus de ne pas suffisamment les soutenir financièrement et de ne pas montrer assez d'intérêt aux différentes manifestations organisées par le Club. Ils ont notamment fait part de leur déception qu'aucun élu n'ait pu assister à la fête de fin de saison du Club malgré l'invitation envoyée à la mairie.

Le Conseil Municipal a tout à fait conscience des frais et charges que doit particulièrement supporter cette association et estime le montrer à travers les différentes et importantes subventions accordées.

Le Maire précise avoir téléphoné à M. DI FOGGIA afin de le remercier pour l'invitation au repas de fin de saison et l'informer de son absence, les adjoints étant également déjà retenus par ailleurs. L'invitation n'a pas été communiquée aux autres membres du Conseil Municipal étant donné qu'elle ne leur a pas été adressée sur l'enveloppe. Toutefois, MM. Christian FREYBURGER et Jean-Louis CENTLIVRE étant présents lors de cette fête, ils représentaient également les autres conseillers.

La municipalité tient encore à préciser qu'elle représente l'ensemble des administrés de la commune et gère par conséquent les finances publiques par le biais du budget établi annuellement. Elle ne peut donc octroyer à tout va toutes les subventions souhaitées.

Le manque de courtoisie à l'égard de M. Francis SCHWOB lors de cette assemblée et les propos désobligeants tenus à l'encontre de la municipalité et du Maire ont heurté le Conseil Municipal. Suite à ces comportements inadmissibles, le Maire convoquera M. Vincent DI FOGGIA à la mairie pour un entretien ayant pour objectif d'éclaircir la situation.

❖ Taille d'une haie

M. DIETEMANN Louis a recontacté M. le Maire au sujet de la haie située aux abords du terrain de foot.

Le Maire en fera à nouveau part à M. Vincent DI FOGGIA, Président du FC Traubach, l'entretien incombant à l'association.

❖ Société SITA

Le Maire distribue aux conseillers la lettre d'information de l'installation de stockage de déchets de l'Espen, de la société SITA.

Cette lettre est mise à disposition des administrés à l'accueil de la mairie.

Mlle Chantal HANSER, adjointe au Maire, a assisté à la visite du site de stockage de déchets de l'Espen qui s'est déroulée le 9 juin 2012.

Elle communique aux conseillers l'avancé des travaux et précise que le monticule de terre visible depuis la commune n'est que provisoire et qu'il n'y aura à terme aucun impact paysager.

❖ Eclairage Public

Mlle Chantal HANSER, adjointe au Maire, a participé à la réunion proposée par le maire de Dannemarie sur l'éclairage public en date du 15 juin 2012.

Lors de cette réunion les différents intervenants ont proposé une solution pour réaliser des économies d'énergie et réduire les coûts de l'éclairage public à travers la mise en place de lampes à led. Ces lampes durent au minimum douze ans et permettent de diviser une facture totale par trois.

L'investissement de base supporte un coût plus important, mais devient rentable dans la durée. Mlle Chantal HANSER précise que l'agence ERDF effectue une étude gratuite et la Région subventionne ces installations.

Les participants ont pu constater l'efficacité des dites ampoules dans la rue des Roses à Dannemarie.

Le Maire précise qu'il a déjà certains contacts dans ce sens et que la réflexion est en cours.

❖ GIC 22

Le Maire donne la parole à M. Francis SCHWOB, adjoint au Maire, ayant assisté à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Vallée de Traubach (GIC 22) le samedi 23 juin 2012.

Le Président du GIC 22 fera parvenir le compte rendu de la réunion à la mairie.

❖ Remerciements

Par courrier en date du 10 mai 2012, l'association G.E.A. remercie la municipalité pour la subvention allouée en 2012.

M. Jean-Paul DIETEMANN, Mme Marie DIETEMANN, Mme Erna FREYBURGER et M. Roger WALLISER remercient le Conseil Municipal pour les vœux adressés à l'occasion de leur anniversaire.

Les familles GURLY, EBERHARDT et REMY remercient les conseillers pour leurs condoléances envoyées suite au décès de Mme Louise GURLY.

❖ Invitations

- Les enfants, leur monitrice Alexandra et les membres du bureau de l'association la Gymnastique d'Entretien de Traubach invitent le Conseil Municipal à leur représentation de fin d'année le 26 juin 2012 à 18 heures à la salle des Fêtes de Traubach-Le-Haut.

- Le SMARL fête cette année ses 20 ans. A cette occasion, les conseillers sont conviés à trois conférences se déroulant les 4, 6 et 7 juillet 2012.

❖ Opération brioches

L'opération brioches 2012, organisée par l'APAEI de Dannemarie au profit des personnes handicapées, dans notre commune du 13 au 16 septembre, M. Francis Schwob est chargé du suivi.

❖ Travaux rue du Stade

L'entreprise Batipat Renovation est intervenue rue du Stade pour le démontage et le rebétonnage de deux extrémités d'un caniveau pour un montant TTC de 354,50€.

❖ Travaux de l'Orgue

Le Maire donne la parole à M. Guy KLEINHANS pour rendre compte de l'avancé des travaux de l'orgue de l'Eglise notre paroisse, travaux pris en charge par le Conseil de Fabrique. L'étanchéité de l'orgue a été réalisée, le rénovateur est entrain d'effectuer l'ajustage. La fin des travaux est prévue pour fin juillet.

Plusieurs conseillers témoignent de la beauté de cet orgue et le Maire souligne sa valeur historique et du bien fondé de cette rénovation.

M. Guy KLEINHANS informe l'assemblée que la date retenue pour l'inauguration de l'orgue est le 23 juin 2013 et rappelle que toutes les personnes qui souhaitent contribuer à la rénovation peuvent faire un don au Conseil de Fabrique.

❖ Travaux du presbytère

Mme Martine BITSCH fait part au Conseil Municipal de l'avancé des travaux du presbytère de Traubach-Le-Haut. La mise aux normes électrique, la réfection des murs et plafonds, la pose du parquet et linot, la mise en place d'une douche dans la salle de bain et la création d'un nouvel escalier ont été achevés.

La majorité des travaux a été prise en charge par le Conseil de Fabrique.

Le Curé Piotr KOPITZARA SAC a entamé son déménagement le 24 juin 2012.

Le Maire demande également à M. Guy KLEINHANS de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil de Fabrique une demande à adresser à la Commune de Traubach-le-Haut concernant la participation versée (ou non) par les différentes communes de la Communauté des paroisses, avec la demande de présenter les comptes réels et à jour concernant la location du Presbytère (Traubach-le-Bas ayant déjà versé 2 annuités).

Personne ne demande plus la parole, la séance est levée à 23H55.